

Espace Clodoaldien de Loisirs et d'Animation (ECLA)

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

« L'Art du sport à Saint-Cloud, au-delà de la compétition »

ARTICLE 1 : ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

L'Espace Clodoaldien de Loisirs et d'Animation, ci-après dénommé « ECLA » s'associe aux Jeux olympiques de Paris 2024 et pour ce faire, organise entre le 5 février et le 6 juillet 2024, **Le Décaathlon des arts**, une programmation de 10 événements dont le but est de faire dialoguer les arts et le sport.

Parmi ces événements, l'ECLA organise un concours photo, libre et gratuit, pour les habitants de Saint-Cloud intitulé « **L'Art du sport à Saint-Cloud, au-delà de la compétition** » qui donnera lieu à une exposition au Carré, du 5 juin au 6 juillet 2024.

Le concours photo se déroule du lundi 5 février 2024 au dimanche 7 avril 2024 à minuit. Il est parrainé par le photographe François Darmigny et a reçu la labélisation Olympiade culturelle par Paris 2024 et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le règlement est librement consultable pendant toute la durée du concours photo :

- Sur le site internet de l'ECLA www.ecla.net
- Au siège de l'ECLA – Le Carré 3bis, rue d'Orléans 92210 Saint-Cloud

Toute participation valide au concours photo est conditionnée par l'acceptation, sans réserve, du règlement par le participant.

ARTICLE 3 : THEME DU CONCOURS

Le thème du concours photo est le sport et s'intitule : **L'Art du sport à Saint-Cloud, au-delà de la compétition.**

Savoir saisir la beauté du geste, l'imprévu, la grâce et le talent du sportif pour en créer une œuvre artistique, tel est le but de ce concours photo.

Ces photographies devront représenter les sports pratiqués par des amateurs dans un club sportif associatif de la ville de Saint-Cloud (hors structures commerciales), ou en autonomie dans l'espace public, « au-delà de tout esprit de compétition », dans une démarche de loisir, de bien-être et de santé.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est ouverte à toute personne physique âgée de 15 ans minimum à la date d'ouverture du concours, habitant ou étant adhérente d'un club sportif associatif dont le siège est domicilié sur la commune de Saint-Cloud.

S'agissant d'un concours photo amateur, les photographes professionnels ne peuvent pas participer.

La participation est libre, gratuite et strictement nominative (limitée à une seule personne, même nom, même adresse).

Il est donc interdit d'y participer plusieurs fois ou sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres personnes. Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

Le nombre de photographies proposées au concours est limité à 1 photo par participant.

Le jury est souverain pour éliminer toute photo qu'il jugerait inadaptée.

Article 4.1. Conditions relatives au participant

Le participant certifie être l'auteur de la photographie qu'il soumet en vue de la participation au concours photo. Il accepte de concéder les droits d'utilisation, de reproduction, d'exploitation et de représentation à l'ECLA dans les conditions prévues à l'article 9 du règlement.

Le participant doit également disposer d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse courriel valide pour participer au concours photo.

Le participant reconnaît enfin que sa participation au concours photo est conditionnée par l'acceptation du règlement dans les conditions et selon les modalités décrites ci avant.

Article 4.2. Conditions relatives à la photographie

Le participant reconnaît et accepte que sa photographie doive présenter les caractéristiques suivantes :

- La photographie doit respecter les critères techniques définis en article 5 du règlement,
- La photographie doit respecter le thème décrit en article 3 du règlement,

Le participant reconnaît et accepte avoir été expressément informé que toute photographie soumise dans le cadre du concours photo ne devra pas :

- Contrevenir au droit d'un tiers
- Porter atteinte à la dignité, aux bonnes mœurs et à l'ordre public,
- Faire état ou suggérer une activité ou un acte contraire à des dispositions législatives ou réglementaires et/ou pouvant constituer une infraction pénale (à titre illustratif : incitation à la haine, apologie du terrorisme, pédopornographie, promotion de l'usage du tabac, de l'alcool, de stupéfiants, de la prostitution).

Dans l'hypothèse où la photographie représenterait une personne identifiable dans les conditions exposées à l'article 11 du règlement, l'auteur doit disposer de l'autorisation de la diffuser et de concéder un droit de diffusion à d'autres organismes.

En conséquence, le participant déclare expressément que sa contribution satisfait l'ensemble des conditions décrites ci-avant, en acceptant le règlement.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Sont acceptées uniquement les photographies numériques noir et blanc ou couleur, au format numérique « JPG », en haute définition « HD », pour un format d'impression maximal de 40 x 60 cm. La photographie devra être envoyée via le formulaire de participation sur le site de l'ECLA www.ecla.net, au moyen d'un lien de téléversement sur <https://fromsmash.com/>, <https://wetransfer.com/> ou autre.

Un accusé de réception par courrier électronique garantira la bonne réception de la photo.

Dans le formulaire de participation les champs suivants seront à renseigner :

- Le nom, prénom et date de naissance du participant
- La catégorie d'âge appropriée
- L'adresse postale et le numéro de téléphone du participant
- L'adresse du courrier électronique du participant
- Facultatif (mais apprécié) : un commentaire de 2 lignes maximum
- L'autorisation de droit à l'image si nécessaire

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

ARTICLE 6 : SÉLECTIONS DES PHOTOGRAPHIES ET DES LAURÉATS

S'agissant d'un concours, un jury sélectionnera 100 photos parmi toutes celles reçues dont 10 seront récompensées par un prix. Nous distinguerons 2 catégories d'âge distinctes : 15-25 ans et 26 ans et plus.

Les différents prix :

- Quatre prix par catégorie d'âge
- Un prix « Coup de cœur » du jury
- Un prix du public qui sera invité à voter par Internet

Les gagnants se verront offrir différents lots (ex : matériel numérique, inscription à une activité de l'ECLA, pass annuel Maison européenne de la photographie, billets pour des expositions, etc.)

Les lots ne seront ni repris, ni échangés, ni compensés par leur valeur numéraire.

Article 6.1. Composition du jury

Le jury sera composé de 10 personnes dont un représentant de la Ville de Saint-Cloud, du président de l'association Saint-Cloud Commerces, d'un journaliste sportif, d'un photographe et d'un sportif professionnel, d'un représentant du conseil d'administration de l'ECLA et de l'animateur de l'atelier libre photo de l'ECLA.

Articles 6.2. Critères de sélection

Les photos seront jugées selon les critères suivants :

- Le respect de la thématique
- L'originalité

- L'esthétique
- L'intérêt artistique
- La composition
- La technique

Les 10 photos sélectionnées seront publiées sur le site internet www.ecla.net, la page Facebook et le compte Instagram de l'ECLA.

ARTICLE 7 : ANNONCE DES RÉSULTATS ET REMISE DES PRIX

Les participants seront avertis du jour de remise des prix par courriel avant le 18 mai 2024 (et par téléphone si le participant n'accuse pas réception du mail.)

En cas d'impossibilité de se rendre à cet événement, les lauréats seront invités à retirer les prix auprès de l'ECLA. Les modalités de remise des prix leur seront alors transmises par courrier électronique.

ARTICLE 8 : ARRÊT, PROLONGATION OU ANNULATION

L'ECLA se réserve le droit d'interrompre, de prolonger ou d'annuler le concours, notamment en cas de force majeure, de cas fortuit, de circonstances exceptionnelles ou encore d'évènements indépendants de sa volonté.

La responsabilité de l'ECLA ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 9 : LITIGE

Le présent règlement est soumis au droit français.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

ARTICLE 10 : ACCÈS AU RÈGLEMENT

Le présent règlement de concours est téléchargeable sur le site de l'ECLA.

Il pourra également être transmis par mail sur simple demande à l'adresse suivante : mjc@ecla.net.

ARTICLE 11 : DROIT A L'IMAGE

Le participant certifie qu'une autorisation de droit à l'image lui a été concédée par toute personne identifiable sur sa photographie, autorisation en vertu de laquelle il est autorisé à la diffuser, notamment à l'ECLA, à l'exception des cas suivants pour lesquels une autorisation n'est pas nécessaire :

- La photographie représente une foule : l'autorisation redevient toutefois nécessaire si l'auteur fait un gros plan sur une personne en particulier ;
- La personne identifiable sur la photographie n'est que « l'accessoire de l'image » (exemple : un passant dans la rue) ;
- La photographie représente des personnages publics : toutes les personnes médiatisées (politiques, artistes, sportifs...) ne peuvent s'opposer à la publication de leur image dans l'exercice de leur vie publique. Mais s'il s'agit de leur vie privée, une autorisation redevient nécessaire.

Toute photographie pour laquelle une autorisation de droit à l'image est rendue nécessaire devra être accompagnée de ladite autorisation au jour de la soumission de la photographie. A défaut d'une telle autorisation, il reviendra au participant auteur de la régulariser au jour de l'annonce des lauréats.

Dans l'hypothèse où une telle autorisation ne pourrait être produite, l'ECLA se réserve le droit d'écarter ladite photographie pour cause d'atteinte aux droits d'un tiers. Le jury procédera à son remplacement par une autre photographie.

ARTICLE 12 : TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément au règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

ARTICLE 13 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'ECLA s'engage à respecter le droit moral de l'auteur, tel que prévu à l'article L. 121- 1 du code de propriété intellectuelle pour toute utilisation qu'il ferait des droits cédés. En particulier, l'ECLA s'engage à :

- Ne pas dénaturer les photographies soumises dans le cadre du concours photo,
- Respecter la paternité de l'auteur de la photographie en mentionnant systématiquement son nom lorsque la photographie fera l'objet d'une reproduction ou d'une représentation.

Article 13.1. Cession de droit d'auteurs

Les participants acceptent d'ores et déjà de concéder à l'ECLA, à titre gratuit et non exclusif, les droits de propriété intellectuelle relatifs à ladite photographie ainsi énumérés :

- Le droit d'utilisation et de reproduction pour les besoins promotionnels ou de publicité du concours photo organisé par l'ECLA, par quelque procédé technique que ce soit connu à ce jour (numérisation et mise en mémoire informatique, téléchargement ou tous moyens informatiques, tous réseaux de communication électronique et/ou de radiocommunication mobile, etc.), sur tout support (papier, numérique, magnétique, optique, multimédia, vidéographique, support de stockage ou autre), et pour toute exploitation y compris en réseau, notamment sur le site Internet de l'ECLA et sur les réseaux sociaux.
- Le droit de représentation et de diffusion, de quelque façon que ce soit, sur quelque support et/ou réseau que ce soit, pour les besoins promotionnels ou de publicité du concours photo organisé par l'ECLA.
- Le droit de transformation et d'adaptation des photographies pour les besoins de la mise en réseau, notamment sur le site Internet de l'ECLA et sur les réseaux sociaux, ou pour les besoins de la publication, sans que cela ne porte atteinte au droit moral de l'auteur.
- Le droit d'utiliser, de présenter et d'exposer les photographies pour les besoins promotionnels ou de publicité du concours photo organisé par l'ECLA.

- Le droit d'utiliser les photographies pour illustrer les publications digitales ou papier de l'ECLA (réseaux sociaux, lettre d'information, rapport annuel, etc.) sous réserve de la mention du nom de l'auteur de la photographie. La cession des droits telle que définie ci-dessus est consentie pour une durée de cinq (5) ans, sur le territoire français et dans l'ensemble des pays de l'Union européenne. Le participant déclare détenir la propriété régulière, exclusive, pleine et entière de tous les droits faisant l'objet de la présente cession et pouvoir en conséquence les céder à l'ECLA dans les conditions exposées ci-avant sans que celui-ci ne soit jamais inquiété à cet égard. À ce titre, le participant garantit l'ECLA contre tout recours amiable et contentieux au titre des droits de propriété intellectuelle et de la responsabilité. Il s'engage à former une intervention volontaire à toute instance engagée à l'encontre de l'ECLA.

Article 13.2. Autorisation expresse des participants concernant certaines formes de reproduction des photographies

Les participants sont expressément informés que l'ECLA pourra procéder à la photographie des contributions lauréates pendant la durée de leur exposition du 5 juin au 6 juillet 2024.

Compte-tenu des modalités d'affichage de la photographie lauréate ayant obtenu le premier prix, les participants autorisent d'ores et déjà l'ECLA à procéder au tirage de la reproduction de leur contribution en vitrophane, l'ECLA garantissant le respect de l'intégrité de ladite contribution. Connaissance prise de ces informations, le participant autorise d'ores et déjà l'ECLA à procéder à l'utilisation, la reproduction, la représentation et la diffusion par quelque procédé technique que ce soit connu à ce jour (numérisation et mise en mémoire informatique, téléchargement ou tous moyens informatiques, tous réseaux de communication électronique et/ou de radiocommunication mobile, etc.), sur tout support (papier, numérique, magnétique, optique, multimédia, vidéographique, support de stockage ou autre), et pour toute exploitation y compris en réseau, notamment sur le site Internet de l'ECLA et sur les réseaux sociaux, des photographies des contributions ainsi installées et réalisées dans des conditions garantissant le respect de l'intégrité de l'œuvre initiale.

L'ECLA s'engage à protéger les données à caractère personnel de tous les participants et plus particulièrement depuis la mise en application du Règlement Général sur la protection des données (RGPD).

En participant au concours photo « **L'Art du sport à Saint-Cloud, au-delà de la compétition** » vous consentez à ce que vos données soient enregistrées dans un fichier informatisé par l'ECLA. Vos données seront conservées pendant une durée de 5 ans. Les informations nominatives collectées sont destinées à l'usage exclusif de l'ECLA.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016-679 sur la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à l'ECLA 3bis, rue d'Orléans 92210 Saint-Cloud ou par mail à mjc@ecla.net.